

**PREFET DE LA SARTHE**

SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

-----  
Bureau de l'Utilité Publique  
-----

**ARRETE N° 2011 150 -0030 DU 30 MAI 2011**

**OBJET :** **Enquêtes publiques conjointes relative à la ZAC des Rougemonts, préalable à la déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité du PLU de la commune du Mans**

**LE PRÉFET DE LA SARTHE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L11-1, L11-4, R11-1 et suivants, R11-14-1 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment l'article L123-16 et R123-23 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants, et R123-4II ;

**VU** les décrets n° 85-452 et n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

**VU** le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE Préfet de la Sarthe ;

**VU** la saisine de Monsieur le Préfet de région des Pays de la Loire, la recevabilité de la demande d'avis au titre de l'évaluation environnementale le 11 octobre 2010, et l'expiration du délai sans avis exprimé à la date du 11 décembre 2010, l'avis du Préfet de région étant réputé tacite ;

**VU** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2011 ;

**VU** l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 10 mai 2011 désignant Monsieur Gérard VINCHES, ingénieur physique et chimie industrielles en retraite, commissaire enquêteur ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune du Mans en date du 28 janvier 2010 approuvant le dossier d'enquête publique portant sur la DUP pour les travaux d'aménagement

de la ZAC des Rougemonts et sur la mise en compatibilité du PLU du Mans, et demandant à Le Mans Métropole de délibérer ;

VU la délibération du conseil de la communauté urbaine « Le Mans Métropole » en date du 4 février 2010 approuvant le dossier d'enquêtes publiques conjointes préalable à la DUP pour les travaux d'aménagement de la ZAC des Rougemonts et de mise en compatibilité du PLU de la commune du Mans, et autorisant Monsieur le Président à solliciter l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes ;

VU la demande en date du 17 mars 2010 du Président de Le Mans Métropole sollicitant l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes ;

**Considérant** que le dossier doit être considéré comme complet et qu'il doit être soumis à enquête publique avant que le préfet se prononce sur l'utilité publique par arrêté préfectoral ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** – Il est procédé à une enquête publique relative à la protection de l'environnement sur le projet de ZAC des Rougemonts située sur le territoire de la commune du Mans. Au regard de la situation du projet, l'enquête publique est aussi ouverte sur la commune de LA CHAPELLE SAINT AUBIN.

**ARTICLE 2** - Par décision du Tribunal Administratif de Nantes en date du 10 mai 2011, MONSIEUR VINCHES, ingénieur physique et chimie industrielle, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

**ARTICLE 3** – Les pièces du dossier, cotées et paraphées par le commissaire enquêteur, seront déposées dans les mairies du MANS et de LA CHAPELLE SAINT AUBIN.

**ARTICLE 4** - Un registre d'enquête ouvert par le maire ou le commissaire enquêteur, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé en mairies de la commune de LA CHAPELLE SAINT AUBIN et de la commune du MANS, siège de l'enquête publique, pendant **32 jours consécutifs, soit du mardi 21 juin 2011 au vendredi 22 juillet 2011 inclus.**

Chacun pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public des mairies et consigner éventuellement ses observations au registre d'enquêtes. Les observations pourront, de plus, être adressées par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie du MANS, pendant toute la durée de l'enquête.

Toute demande de renseignement complémentaire peut être adressée, conformément à l'art. R123-13 9° du code de l'environnement, à la COMMUNAUTE URBAINE LE MANS METROPOLE, porteur du projet, Direction du développement, Service Urbanisme foncier, Condorcet, 16 avenue François Mitterrand, 72 039 LE MANS CEDEX 9, tél 02.43.47.47.47.

**ARTICLE 5** – Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public et recevra en personne les observations du public dans les lieux et selon le calendrier suivant :

**A la mairie du MANS, Place Saint Pierre**

- *Mardi 21 juin 2011 de 8h30 à 11h30*
- *Samedi 2 juillet 2011 de 9h à 12h*
- *Mercredi 13 juillet 2011 de 9h à 12h*
- *Vendredi 22 juillet 2011 de 14h à 17h*

**A la mairie de LA CHAPELLE SAINT AUBIN**

- *Vendredi 8 juillet 2011 de 15h à 18h*

**ARTICLE 6** – A l’expiration du délai d’enquête, le registre sera clos et signé par le maire de chaque commune lieu d’enquête ou par le commissaire enquêteur. Les registres seront transmis dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur, après examen des observations, et le cas échéant, avoir entendu toute personne qu’il estimerait utile de consulter, établira son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l’opération. Il transmettra le dossier d’enquête avec son rapport et ses conclusions dans le délai maximum **d’un mois** après la clôture de l’enquête, à Monsieur le Préfet de la Sarthe.

**ARTICLE 7** – Quinze jours au moins avant l’ouverture de l’enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, un avis au public informant de l’ouverture de l’enquête sera affiché et visible de l’extérieur, en mairies du MANS et de LA CHAPELLE SAINT AUBIN, et éventuellement par tous autres procédés à disposition dans la commune.

Cette formalité sera justifiée par un certificat établi par le Maire de chaque commune.

Il sera également publié au titre des annonces légales, par les soins du Préfet, en caractères apparents 15 jours avant le début de l’enquête, soit **avant le 6 juin 2011**, et rappelé dans les 8 premiers jours de l’enquête dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Sarthe.

Les frais de publication sont à la charge de Le Mans Métropole.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, ce même avis sera affiché par le maître d’ouvrage de l’opération soumise à enquête publique sur les lieux du projet et visibles de la voie publique et en tous lieux de nature à permettre l’information effective du public sur l’ouverture de l’enquête publique et l’aménagement projeté.

**ARTICLE 8**– Le dossier d’enquête du projet comporte une étude d’impact conformément aux dispositions des articles L 122-1 et suivants et R 122-1 et suivants du code de l’environnement.

**ARTICLE 9**– L’avis de l’autorité environnementale relatif à l’étude d’impact est consultable sur le site de la Préfecture : « [www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr) » - rubrique Enquêtes Publiques – Études d’impact.

**ARTICLE 10**– Toute personne concernée pourra, à l’issue de l’enquête publique, demander communication du rapport, des conclusions et de l’avis du commissaire enquêteur. Les

demandes devront être adressées à Monsieur le Préfet du département de la Sarthe (Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Utilité Publique).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies visées à l'article 1 pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 11** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe, le maire du Mans, le maire de la Chapelle Saint Aubin, Monsieur le Président de Le Mans métropole, maître d'ouvrage, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**LE PRÉFET,  
Signé : François RAVIER**